

Elia Group
Société Anonyme
Boulevard de l'Empereur 20
B-1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise 0476.388.378 (Bruxelles)

(la « société »)

LE DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Chaque actionnaire a conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations et à l'article 24.1, dernier alinéa des statuts le droit de poser des questions à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire au sujet, selon le cas, des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires ainsi que des autres points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces questions peuvent être posées :

1° soit à l'avance (par écrit). Dans ce cas, la société doit recevoir ces questions écrites au plus tard le mercredi 11 mai 2022 via la plateforme Lumi (via le lien www.lumiconnect.com), soit par lettre (Elia Group SA, à l'attention de madame Siska Vanhoudenhoven, Secrétaire Général, Boulevard de l'Empereur 20, B-1000 Bruxelles), fax (+ 32 2 546 71 30 - à l'attention de Madame Siska Vanhoudenhoven) ou e-mail (shareholder@eliagroup.eu).

2° soit (également par écrit) pendant l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire via la plateforme Lumi (via le lien www.lumiconnect.com), soit (oralement) au Centre de rencontre Square Brussels, entrée Coudenberg, Coudenberg 3, 1000 Bruxelles.

Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la société. Les commissaires peuvent, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole le secret professionnel auquel ils sont tenus ou les engagements de confidentialité souscrits par la société.

En outre, les questions posées ne seront répondues que si l'actionnaire concerné a rempli les formalités d'enregistrement indiquées dans la convocation.

Les questions sur le même sujet peuvent être groupées et être répondues ensemble.